

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme BOUCHER – LE BALLER, M. KERANGUYADER, LE JEUNE, GUEVEL, Mmes PLUSQUELLEC, PERON, M. GUICHOUX, Mme LE GUEN, M. COCHENNEC Patrick et me THOMAS.

Etaient absents : M. COCHENNEC Jean-Pierre et Mme DOSSO.

Procuration : néant

M. GUICHOUX a été élu secrétaire.

Convocation du 22 novembre 2011.

Lecture de l'ordre du jour est donnée à l'assemblée par le Maire, J. QUILTU.

A – DELIBERATIONS

1 – Décisions modificatives budgétaires – Exercice 2011

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires suivantes sur l'exercice 2011 :

Budget commune

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Chapitre 011	Charges à caractère général	2 170 €
	Chapitre 012	Charges de personnel	- 4 800 €
	Chapitre 65	Subventions	- 2 600 €
	Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	<u>22 830 €</u>
		<u>Total des dépenses</u>	17 600 €
<u>Recettes</u>	Chapitre 013	Produits de gestion courante	4 000 €
	Chapitre 73	Impôts et taxes	8 600 €
	Chapitre 74	Participation transports scolaires	- 3 000 €
	Chapitre 75	Transports scolaires – Régularisation	<u>8 000 €</u>
		<u>Total des recettes</u>	17 600 €

Investissement

<u>Dépenses</u>	Chapitre 23	Article 2315 voirie	21 830 €
	Chapitre 27	Article 276348 Créance	<u>1 000 €</u>
		<u>Total des dépenses</u>	22 830 €
<u>Recettes</u>	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	<u>22 830 €</u>
		<u>Total des recettes</u>	22 830 €

Budget assainissement

Exploitation

<u>Dépenses</u>	Chapitre 61, article 6152 (Frais d'entretien)	<u>1 000 €</u>
	<u>Total des dépenses</u>	1 000 €
<u>Recettes</u>	Chapitre 70, article 704 (Taxes de raccordements)	<u>1 000 €</u>

	<u>Total des recettes</u>	1 000 €
 <u>Budget lotissement</u>		
<u>Fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>	Chapitre 011, article 6045 (Travaux)	<u>1 000 €</u>
	<u>Total des dépenses</u>	1 000 €
 <u>Recettes</u>	Chapitre 71, article 71355 (Variation des stocks)	<u>1 000 €</u>
	<u>Total des recettes</u>	1 000 €
 <u>Investissement</u>		
<u>Dépenses</u>	Chapitre 35, article 3555 (Terrains aménagés)	<u>1 000 €</u>
	<u>Total des dépenses</u>	1 000 €
 <u>Recettes</u>	Chapitre 16, article 16874 (Prêt de la commune)	<u>1 000 €</u>
	<u>Total des recettes</u>	1 000 €
 <u>Budget nouveau lotissement</u>		
<u>Fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>	Article 6226 (Honoraires)	700 €
	Article 6045 (Travaux)	- 700 €
	Article 6015 ((Terrains à aménager)	- 7 501 €
	Article 71355 (Variations des stocks)	7 501 €
 <u>Investissement</u>		
<u>Dépenses</u>	Article 168741	<u>8 501 €</u>
	<u>Total des dépenses</u>	8 501 €
 <u>Recettes</u>	Article 3555	<u>8 501 €</u>
	<u>Total des recettes</u>	8 501 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus – Budget 2011.

Vote à l'unanimité.

2 - Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal de CLEDEN-POHER,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département (Direction départementale des territoires et de la mer) au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

3 - Lotissement communal – Dénomination des rues

Il est exposé à l'assemblée communale qu'il convient de procéder à la dénomination des deux rues du nouveau lotissement communal.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal retient la dénomination suivante pour les deux rues selon le plan annexé à la présente délibération.

Chemin des Chênes et Allée des Châtaigniers.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette dénomination.

Vote à l'unanimité.

4 - Service voirie de Poher communauté – renouvellement de la convention

Le Maire, J. QUILTU, expose à l'assemblée que la convention de mise à disposition du service voirie / espaces verts de Poher communauté auprès de notre commune, conclue entre Poher communauté et la commune de CLEDEN-POHER, arrive à son terme le 31 décembre 2011. Il est prévu que cette convention soit renouvelée de manière expresse.

Le Maire, J. QUILTU, propose à l'assemblée de renouveler cette convention par avenant pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service voirie / espaces verts entre Poher communauté et la commune de CLEDEN-POHER ;
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service.

Le Maire, J. QUILTU, signale que le tarif horaire de main d'œuvre du service est de 29 €. Il faudrait que ce tarif horaire soit fixé à 33 ou 34 € pour équilibrer le budget du service voirie de Poher communauté.

5 - Personnel communal – heures complémentaires

Le Maire, J. QUILTU, expose à l'assemblée communale que Mme DI MAGGIO, adjoint administratif, est en congé maladie depuis le 13 octobre 2011. Il a été proposé à Melle COTTON, également adjoint administratif, d'effectuer le remplacement de Mme DI MAGGIO l'après-midi durant son congé maladie, ce qu'elle a accepté.

Il convient d'autoriser le paiement au profit de Melle COTTON des heures complémentaires et supplémentaires correspondantes.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la nouvelle organisation de la mairie/poste durant le congé maladie de Mme Véronique DI MAGGIO ;
- autorise le paiement des heures complémentaires et heures supplémentaires, au tarif en vigueur, au profit de Melle COTTON.

Vote à l'unanimité.

6 - Locaux communaux – Location à la psychologue

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un local situé Place de l'Eglise, au dessus de la boulangerie.

Il est précisé, par ailleurs, que des locaux communaux situés dans la salle Ti Kledenn sont loués depuis janvier 2009 à des infirmières, podologue et sophrologue.

Il est proposé de mettre à disposition de Melle Audrey THOMAS, psychologue, le local communal situé Place de l'Eglise, au dessus de la boulangerie, et de fixer la location mensuelle de ce local à 50 euros.

Une convention de mise à disposition de locaux sera établie entre la commune et Melle THOMAS.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la mise à disposition à Melle Audrey THOMAS, psychologue, du local indiqué et aux conditions fixées ci-dessus.
- autorise le Maire à signer la convention entre la commune et Melle Audrey THOMAS.

Vote à l'unanimité.

7 - Vente à la SCI JYRCC

M. LE JEUNE, Adjoint délégué, rappelle à l'assemblée que la SARL REST CONSTRUCTIONS METALLIQUES loue à la commune depuis le 1/1/2003 un bâtiment et le terrain attenant, situés sur la ZA de Kerhervé.

Aujourd'hui, la SCI JYRCC souhaite acquérir ce bâtiment et le terrain attenant.

La Direction Départementale des Finances Publiques a procédé à l'évaluation immobilière le 26 janvier 2011. Par comparaison avec des cessions d'ateliers et entrepôts à CLEDEN-POHER, la valeur vénale peut être fixée à 45 000 € (paraissant un maximum). Un document d'arpentage doit être réalisé pour délimiter l'emprise à céder.

M. LE JEUNE propose à l'assemblée de vendre à la SCI JYRCC au prix de 40 000 € net vendeur le bâtiment et le terrain attenant, cadastrés sous partie de section ZL, n° 240.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la vente du bâtiment et du terrain attenant désignés ci-dessus à la SCI JYRCC au prix de 40 000 € net vendeur.
- indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la SCI JYRCC.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 17.